

RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1971 B 00006

Numéro SIREN : 871 200 069

Nom ou dénomination : INCOME

Ce dépôt a été enregistré le 15/03/2023 sous le numéro de dépôt 2205



CHRISTINE ZANIOLO

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

*

**Apports de la société QUBBE
à la CEGEX
5 A rue Louis Blériot – 63000 CLERMONT-FERRAND**

SARL au capital de 13 000 euros
Société inscrite au tableau de l'Ordre de la Région d'Auvergne
et à la Compagnie Régionale de Riom
SIRET : 510 099 112 00011
N° intracommunautaire : FR31510099112
R.C.S. Clermont-Ferrand 510 099 112
Tel : 04.73.44.73.90 FAX : 04 73 44.73.94

Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés, en date du 20 février 2023, de la société CEGEX, nous avons établi le présent rapport.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion qui nous a été remis. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission : cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées,

- d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports,
- d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

I - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

I-1 Présentation de l'opération

Présentation des parties concernées par l'apport :

- Société absorbante

La Société par actions simplifiée « CENTRE DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE », abrégé CEGEX, au capital de 120 000 €, sis 9 allée Evariste Galois, Parc technologique la Pardieu à AUBIERE (63170). Cette société est représentée par son Président Monsieur Thibault LAURENT.

- Société absorbée

La Société par actions simplifiée « QUBBE », au capital de 5 000 €, sis 5 A rue Louis Blériot à CLERMONT-FERRAND (63000). Cette société est représentée par son Président Monsieur Alexandre BUYENS.

La société QUBBE est détenue à 99,98 % par la SAS HOLDING DU PIN PARASOL.

Description de l'opération :

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le projet de traité de fusion, elles peuvent se résumer de la façon suivante :

Il est envisagé un rapprochement entre professionnels et la mise en commun de savoir-faire et d'expérience. La société QUBBE doit transmettre son patrimoine à la société CEGEX.

Le traité de fusion prévoit que les comptes servant de base sont ceux du 30 septembre 2022, date de clôture de chacune des deux sociétés. Il est par ailleurs prévu que la fusion prendra effet rétroactivement, aux plans comptable et fiscal, au 1^{er} octobre 2022.

La fusion sera soumise au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

I – 2 La nature, l'évaluation et la rémunération des apports

Evaluation de l'apport : il est évalué dans le traité de fusion de la façon suivante :

Actifs apportés

Logiciels	- €
Fonds libéral	711 017,00 €
Matériel informatique	7 234,10 €
mobilier	16 714,61 €
Oeuvre d'art	8 455,00 €
Immobilisation en cours	1 459,00 €
Dépôts et cautionnement	7 719,00€
Stocks	
Clients	81 198,73 €
Autres créances	1 534,31 €
Trésorerie	78 883,33 €
Charges constatées d'avance	14 809,54 €

Σ 929 024,62 €

Passifs apportés

Capitaux propres	
Emprunts	34 871,82 €
Comptes courants d'associé	24 022,08 €
Fournisseurs	27 224,18 €
Dettes fiscales et sociales	60 381,01 €
Produits constatés d'avance	44 654,51 €

Σ 191 153,60 €

Actif net apporté 737 871,02 €

Rémunération de l'apport :

Afin de déterminer le rapport d'échange, la même méthode de valorisation de l'action a été appliquée chez CEGEX et chez QUBBE. Les associés ont retenu la moyenne de la méthode d'évaluation par le rendement et par le patrimoine.

Ainsi, la valeur de l'action de la société absorbante a été retenue à 696, 94 € et celle de la société absorbée à 147,57.

Par conséquent, en rémunération des apports, il sera attribué aux associés de la société QUBBE

1 058 actions de la société CEGEX d'une valeur nominale de 20 €, soit	21 160 €
et une prime de fusion de	716 711,02 €

	737 871,02 €

Il est à noter que la société HOLDING DU PIN PARASOL rachètera préalablement à la fusion l'action détenue par Alain BUYENS, et sera à la suite de quoi actionnaire unique de la société QUBBE.

Avantages particuliers :

Il n'y a pas d'avantages particuliers octroyés dans le cadre de l'apport.

Etat des inscriptions :

Il est indiqué dans le traité de fusion notamment que la société QUBBE n'a jamais été en état de cessation de paiements, qu'elle ne fait l'objet d'aucune poursuite, que les créances sont de libre disposition et qu'elle ne détient aucun immobilier.

Présentation de l'apport :

L'apport implique des entités sous contrôle distinct au sens du règlement CRC N°2004-1 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Ainsi, il sera déterminé à la valeur réelle.

II - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

II – 1 Les diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons jugé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Au cours de cette mission, nous avons notamment :

- examiné les valeurs d'apport mises en œuvre par les parties,
- examiné les valeurs d'échanges mises en œuvre par les parties,
- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte et des modalités juridiques et fiscales envisagées,
- examiné le projet de traité de fusion tel qu'il nous a été communiqué,
- examiné les statuts tel qu'ils nous ont été communiqués,
- vérifié la pleine propriété des apports.
- obtenu et analysé les états des inscriptions en provenance du Greffe de Clermont-Ferrand, afin de nous assurer ainsi que rien ne s'oppose à la transmission des actifs,
- pris connaissance des documents financiers qui nous ont été communiqués, à savoir les comptes annuels clos au 30 septembre 2022 de la société dont les actifs et passifs sont apportés, ainsi que la situation comptable arrêtée au 31 décembre 2022.
- réalisé une revue limitée des comptes de la société QUBBE, celle-ci n'étant pas doté d'un commissaire aux comptes,

Nous avons par ailleurs obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Alexandre BUYENS nous confirmant notamment qu'aucun événement n'est intervenu à ce jour qui pourrait remettre en cause de façon significative les valeurs apportées.

II – 2 Appréciation de la valeur des apports

Méthode retenue

Les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée en tant que valeur d'apport. Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC N° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par la société QUBBE des actifs et passifs apportés .

Appréciation de la valeur des apports

Les valeurs réelles retenues pour la valorisation des apports transmis par la société QUBBE à la société CEGEX ont été estimées en retenant la moyenne de la méthode d'évaluation par le patrimoine et par le rendement calculé sur la base des résultats normatifs des années 2021 et 2022. Nous avons analysé ces estimations et les méthodes qui ont été appliquées.

Nous avons mis en œuvre d'autres méthodes d'évaluation à partir des comptes établis au 30 septembre 2022 et de la situation arrêtée au 31 décembre 2022 par les dirigeants, ainsi qu'à partir des honoraires 2023 prévisionnels.

Nous avons retenu tout d'abord la méthode patrimoniale. Les capitaux propres ont été retraités de la plus-value potentielle sur le fonds libéral, celui-ci étant estimé par référence à un chiffre d'affaires moyen réalisé en 2022 et prévu en 2023 au taux de 100 %. Il n'a pas été relevé de moins-value potentielle sur les autres éléments incorporels ou corporels, ceux-ci étant récemment acquis par l'entreprise. Il n'a pas par ailleurs été relevés de passifs non comptabilisés ayant un caractère significatif.

Nous avons ensuite retenue la méthode de capitalisation de la capacité d'autofinancement et de la trésorerie avec application d'un coefficient de 6. La capacité d'autofinancement a été corrigée afin de retenir une rémunération normative tel que cela nous a été communiqué.

Nous avons enfin appliqué la méthode de productivité des résultats normatifs actualisés au taux de 11 %.

Des coefficients de pondération ont été appliqués à 2 sur la méthode patrimoniale et à 1 sur les autres méthodes. Ainsi la moyenne des méthodes retenues fait ressortir un apport d'une valeur de 793 578 €.

Au vu de ces éléments, la valorisation de l'actif net apporté, tel qu'il apparaît dans le traité de fusion ne nous paraît pas surévaluée.

III - SYNTHÈSE

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant globalement à 737 871,02 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante majorée de la prime de fusion.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 mars 2023
Le commissaire aux apports

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Christine Zaniolo', written over a horizontal line.

SARL CHRISTINE ZANIOLO
Représentée par Christine ZANIOLO